

Arrêtés ministériels

A.M., 2012

Arrêté numéro AM 0010-2012 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 mai 2012

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à un glissement de terrain survenu en mars 2012, derrière la résidence principale sise au 150, route Marie-Victorin, dans la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011 destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, au mois de mars 2012, à la suite d'un glissement de terrain survenu dans le talus situé à l'arrière de la résidence principale sise au 150, route Marie-Victorin, dans la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, des dommages ont été constatés au champ d'épuration de la résidence;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre au propriétaire de la résidence principale de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents pour compenser les dépenses qu'il devra engager pour la réparation des dommages causés à l'installation septique de la résidence;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents est mis en œuvre au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 150, route Marie-Victorin, dans la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, située dans la circonscription électorale de Lotbinière, étant donné les dommages occasionnés à l'installation septique de la résidence à la suite d'un glissement de terrain survenu en mars 2012.

Québec, le 8 mai 2012

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

57619